



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 88308

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les lasers dans les cabinets dentaires. Les lasers sont couramment utilisés pour des actes chirurgicaux mais ont quelque difficulté à s'imposer dans les cabinets dentaires. Seuls 300 chirurgiens-dentistes sont équipés de cette technologie, sur les 39 000 praticiens que compte cette profession. Ils sont des outils complémentaires des instruments traditionnels du dentiste, améliorent les soins et peuvent intervenir dans de nombreuses indications (maladies parodontales, caries, sensibilités dentaires, remodelage gingival et blanchiment des dents...). Leur pratique n'est pas ou très peu enseignée car bon nombre de praticiens préfèrent opérer avec le bistouri dont ils contrôlent mieux le maniement. De plus, l'investissement reste conséquent, 30 000 euros pour un laser de chirurgie. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour démocratiser les lasers en chirurgie dentaire et rendre leur coût moins onéreux.

Texte de la réponse

Depuis une dizaine d'années environ, les fabricants et revendeurs de matériel médical présentent aux chirurgiens-dentistes divers types de lasers qui, selon la puissance et les longueurs d'ondes utilisées, sont proposés pour leurs propriétés anti-infectieuses, pour la préparation des tissus durs de la dent, pour potentialiser l'effet des agents d'éclaircissement dentaire ou, le plus souvent, en petite chirurgie muqueuse. Le laser ne remplace pas les techniques classiques de la chirurgie dentaire : il n'a une efficacité alléguée que comme complément à d'autres moyens. En outre, tous les actes pour lesquels l'utilisation du laser est proposée par les fabricants sont actuellement réalisables par d'autres techniques moins coûteuses, efficaces et bien maîtrisées. Enfin, à ce jour, le service médical rendu par cette technique n'a pas été rigoureusement évalué. Il n'existe donc pas d'argument, du point de vue de la santé publique, qui puisse justifier aujourd'hui une action du Gouvernement pour développer l'utilisation du laser en chirurgie dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88308

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2708

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6871